

Le 27 juin 2005, le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni au Conseil Général à Mont-De-Marsan, sous la présidence de Monsieur Jean BOURDEN, Premier Vice-Président du Syndicat Mixte.

Assistaient à la réunion :

Pour la représentation du Conseil Général :

- Xavier FORTINON
- Jean-Louis PEDEUBOY
- Bernard SUBSOL

Pour la représentation des Communes :

- Françoise CAMBRESY, Maire de Le Sen
- Jean-Jacques CARRAU, Maire de Tilh
- Henri DAUGA, Maire d'Aurice
- Claude GUIBERT, Maire de Bas-Mauco
- Monique LUBIN, Maire d'Aubagnan
- Claude NERIN, Maire de Gaillères

Pour la représentation des Communautés de communes :

- Jean BOURDEN, Président de la Communauté de communes de Mimizan
- Eric KERROUCHE, Vice-Président de la Communauté de communes Maremne Côte-Sud

Pour la représentation des Maisons de Retraite :

- Claudine PAVAGEAU, Maison de Retraite de Pontonx sur Adour,

Avaient donné procuration :

- Jean-Marc LARRE à Jean BOURDEN
- Fernand SANGLA à Jean-Jacques CARRAU
- Pierre DUFOURCQ à Jean-Louis PEDEUBOY
- François SALLIBARTAN à Bernard SUBSOL

Etaient excusés :

- Henri EMMANUELLI, Président du Syndicat Mixte ALPI
- Michel ETCHAR, Maire de Sanguinet
- Charles MAUVOISIN, Maire de Soustons
- Jean-Marc ABADIE, représentant la Communauté de communes du Grand Dax
- Jean-Claude DEYRES, représentant le Centre de Gestion
- Jean-Claude DEGERT, représentant le CCAS de Saint-Vincent-de-Tyrosse

Etaient également présents :

Pour la Paierie Départementale : Mme ETIENNE
Pour l'ALPI : Renaud LAGRAVE, Pascale SERE

Secrétaire de séance : Jean BOURDEN

Date de convocation : 06 juin 2005

Concernant la réunion du Comité Syndical du 18 avril 2005, le procès-verbal ne nécessite pas d'approbation.

Il a été transmis à l'ensemble des membres du Comité Syndical et des adhérents de l'ALPI.

1) Convention type d'hébergement de site internet dans le cadre du budget annexe.

Le Président informe l'assemblée que le Syndicat propose un service de location d'hébergement de pages web au profit des adhérents qui disposent d'un site internet réalisé par l'ALPI.

Il est apparu nécessaire d'établir une convention précisant les conditions de l'hébergement, le coût de la prestation en tenant compte de l'espace disque disponible, des noms de domaine et des boîtes aux lettres supplémentaires.

A noter que le coût total de la prestation facturé à l'adhérent pour l'hébergement est le même que celui demandé par l'hébergeur à l'ALPI.

Le Président donne lecture de cette convention.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Se prononce** favorablement sur cette convention,
- **Autorise** le Président à signer les documents.

2) Marchés publics – Délégations suivant l'article L.2122-22-4° du CGCT.

Pour une meilleure organisation des achats et en application de l'article L.2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales, il est apparu nécessaire que le Comité Syndical accorde une délégation à la Personne Responsable du Marché (PRM) pour la signature des marchés.

Cette délégation s'applique aux marchés passés en procédure adaptée dont le montant n'excède pas 90 000 € HT. En contrepartie, la Personne Responsable du Marché s'engage à rendre compte des titulaires lors des réunions.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Délègue** à la Personne Responsable du Marché, la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée jusqu'à 90 000 € HT.
- **Confirme** que, dans le cas de procédure adaptée, la Personne Responsable du Marché déterminera les modalités de publicité et de mise en concurrence des marchés en fonction de leurs objets et de leurs caractéristiques.

3) Créations de postes.

Tout d'abord, le Président informe l'assemblée qu'un salarié « emploi-jeune » responsable du service formation arrive à échéance le 31 août 2005. Il disposait d'un contrat à durée indéterminée au sein de l'Association Landaise Pour l'Informatique et , lors du transfert vers le Syndicat Mixte au 1^{er} janvier 2004 et en application de l'article L.122-12 alinéa 2 du Code du Travail, a bénéficié du même contrat.

Pour continuer à bénéficier des mêmes acquis, notamment au niveau de la nature de son contrat de travail, un poste de Technicien Supérieur Territorial en CDI est ouvert et sera pourvu dès le 1^{er} septembre 2005 par le salarié en question.

Ensuite, le Président informe qu'un agent administratif a réussi le concours d'Adjoint Administratif.

Par conséquent, il convient de créer un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Administratif et que, compte tenu de la situation administrative de l'agent, ce dernier sera nommé au poste d'Adjoint au 1^{er} juillet 2005.

Le poste d'Agent Administratif sera donc fermé.

Enfin, le Président informe que pour faire face à la surcharge de travail du service « assistance matériel » de l'ALPI dû principalement aux pannes informatiques, un poste de Technicien Supérieur Territorial à temps complet sera ouvert au mois de septembre 2005.

Le recrutement se fera par la voie statutaire ou contractuelle.

Le Président fait un rappel des postes « emplois-jeunes » en CDD et CDI restant à pérenniser d'ici la fin 2007. A ce jour, il en reste 4.

La plupart des agents de l'ALPI sont inscrits à des concours et certains ont commencé la préparation aux concours dispensée par le CNFPT.

Egalement, lors de la réunion, il a été décidé une revalorisation des salaires des emplois-jeunes avec un effet rétroactif au 01 février 2005.

Au vu de ces modifications, le tableau des effectifs est adapté.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **De créer** un poste de Technicien Supérieur Territorial à temps complet sous contrat de travail de droit public à durée indéterminée,
- **De créer** un poste permanent à temps complet d'Adjoint Administratif,
- **De créer** un poste de Technicien Supérieur Territorial permanent à temps complet,
- **De revaloriser** les salaires des emplois-jeunes avec un effet rétroactif au 01 février 2005 pour tenir compte de l'évolution des salaires dans la Fonction Publique Territoriale,
- **D'approuver** le tableau des effectifs,
- **D'autoriser** le Président à signer les documents.

4) Nouvelles adhésions.

Le Président donne lecture des nouveaux adhérents aux attributions du Syndicat Mixte Départemental. Conformément aux statuts, le Comité Syndical doit valider les nouvelles adhésions et les modifications afin qu'un arrêté préfectoral modificatif entérine ces dernières.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** le tableau ci-dessous,
- **Autorise** le Président à signer les documents.

Nouvelles adhésions	Attributions obligatoires	Maintenance matériel	Maintenance logiciel	Haut-Débit	Date
Institution Adour	X	X	X		19/05/05
Logement Foyer St Sever	X	X	X	X	27/05/05
Syndicat Mixte pour industrialisation du canton de Sore	X		X		21/06/05

Délibérations pour attribution complémentaire	Attributions obligatoires	Maintenance matériel	Maintenance logiciel	Haut-Débit	Date
CIAS du Gaves	X		X		08/03/05
SDIS des Landes	X	X	X		20/12/04
Communauté d'Agglomération du Marsan	X	X	X		24/03/05
Mairie d'OZourt	X	X	X		10/11/04
Mairie de Gibret	X	X	X		05/11/04
Conseil Général des Landes	X	X	X		01/02/05
Mairie de Labatut	X	X			29/06/04
Mairie Lit-et-Mixe	X	X			16/01/04
SI des Eschourdes Pomarez	X		X		24/03/05
Maison de retraite de Roquefort	X	X	X		21/06/05

5) Lancement d'un appel d'offres ouvert - logiciel de gestion des cimetières.

Le Président expose que, suite au questionnaire envoyé aux adhérents pour recenser les besoins au niveau des logiciels métiers, des collectivités sont intéressées pour utiliser un logiciel dédié à la gestion administrative des cimetières.

Une procédure de marché doit être lancée pour le choix d'un prestataire de services. Comme pour les autres logiciels de gestion communale distribués par l'ALPI, la consultation a pour objet la concession et la distribution de licences du logiciel cimetière assortie de prestations de maintenance, formation et assistance.

Compte tenu de l'estimation, c'est la formule de l'appel d'offres ouvert qu'il convient de mettre en œuvre.

Un cahier des charges a été préparé pour permettre le lancement du marché courant du mois d'août et une ouverture des plis fin octobre 2005. Suite à l'ouverture des plis et conformément aux critères de choix précisés dans le règlement de consultation, des démonstrations auront lieu.

La signature du marché interviendra après délégation de signature au Président par le Comité Syndical, lors d'une séance qui se tiendra vraisemblablement courant novembre.
Le marché sera signé pour une durée de quatre ans.

Le Président demande au Comité Syndical de se prononcer sur le lancement de cette procédure.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** le dossier de consultation,
- **Charge** le Président de procéder aux formalités nécessaires.

6) Questions diverses.

1) Le Président rappelle à l'assemblée que plusieurs marchés en procédure adaptée ont été passés avec des prestataires au cours du 1^{er} trimestre 2005.

Le Président rend compte à l'assemblée des titulaires.

2) En ce qui concerne la plate-forme de dématérialisation des marchés publics, le Président rappelle, qu'à ce jour, 113 collectivités ont accès à la plate-forme.

Il rappelle l'utilisation de la plate-forme en fonction des caractéristiques et de la procédure de marché :

- Publier un avis de marché. Par exemple utilisation de la plate-forme en complément d'une annonce passée dans la presse écrite.
- Et/ou autoriser les soumissionnaires à déposer leurs offres sous forme électronique via la plate-forme.

Des réunions d'information et des formations ont eu lieu au cours du 1^{er} semestre 2005. Des sessions sont prévues au second semestre.

Le Président rappelle que les formations sont illimitées. Les dates et lieux des formations, les bulletins d'inscriptions sont en téléchargement sur l'extranet départemental.

Lors de ces formations sont abordés les aspects administratifs et informatiques d'une consultation avant dépouillement (création, validation, suivi,...), l'ouverture des réponses électroniques, la vérification des signatures des réponses, la synthèse des offres

Le constat est que la plupart des collectivités ont une méconnaissance des dispositions du 2^{ème} alinéa de l'article 56 du Code des Marchés Publics. Tout simplement soit par une abondance d'information ou bien d'obligation trop complexe. Egalement l'outil informatique semble être un frein à l'utilisation de la plate-forme.

Il rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2005, les acheteurs publics doivent être en mesure de recevoir des candidatures et des offres par voie électronique, dispositions s'appliquant obligatoirement pour des procédures formalisées.

Il propose de rencontrer l'ADACL, l'Association des Maires et le Centre de Gestion pour relancer auprès des élus et des agents une campagne d'informations sur le Code et sur la dématérialisation des marchés publics.

3) Un séminaire sur l'archivage électronique est prévu pour les adhérents de l'ALPI le jeudi 29 septembre 2005 en présence des représentants des Archives Nationales, du Centre de Gestion des Landes et du Conseil Général des Landes.

Un compte-rendu sera fait à l'issue du séminaire.

4) Un logiciel de création de site internet est en cours de finition. Le personnel du service Internet de l'ALPI va suivre une formation sur le CMS OPEN SOURCE eZpublish. Un prestataire va être choisi pour assurer la formation. Compte tenu du montant estimé, un marché en procédure adaptée a été lancé.

Lors de la prochaine séance, le Président rendra compte de la procédure à l'assemblée.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** le Président en charge de procéder à toutes les formalités nécessaires à la passation, conclusion, exécution du marché formation eZpublish.

5) Le dossier de sauvegarde des données informatiques à distance sera finalisé durant l'été prochain. Ces sauvegardes sont programmées pour les adhérents utilisant les logiciels APOLOGIC et AIDE SOCIALE.

Il a été décidé lors de cette réunion que les sauvegardes seront gratuites pour les adhérents de l'ALPI utilisant les logiciels aide sociale, état-civil, élection, GRH et finances.

Pour les autres adhérents n'utilisant pas les logiciels, une participation sera établie et soumise à l'assemblée à la rentrée prochaine.

6) Le Président informe l'assemblée du rôle de l'APRONET (Association des Professionnels Internet des Collectivités Publiques Locales) auprès des collectivités territoriales. L'adhésion s'avère essentielle pour la participation de l'ALPI à des groupes de travail pour mutualiser les connaissances informatiques et les nouveaux métiers liés aux NTIC.

L'adhésion s'élève à 750 € pour une année.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adhère** à l'APRONET

- **Autorise** le Président à signer les documents nécessaires.

7) Le Président expose à l'assemblée qu'il convient de refixer les modalités d'application du travail à temps partiel dans la collectivité, conformément au décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 apportant de nouvelles dispositions à l'application du temps partiel dans la Fonction Publique Territoriale.

Le Président rappelle que le Comité Syndical avait déjà délibéré le 30 janvier 2004 pour le principe du temps de travail à temps partiel pour les agents de l'ALPI.

Les deux projets de délibérations seront transmis au Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion pour avis. A noter que celles-ci n'auront aucune incidence sur l'octroi des autorisations antérieures.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** d'accorder les modalités d'exercice du travail à temps partiel de droit conformément aux nouvelles dispositions ouvertes par la législation,
- **Accepte** d'accorder les modalités d'exercice du travail à temps partiel sur autorisation conformément aux nouvelles dispositions ouvertes par la législation,
- **Donne** délégation au Président pour signer les documents nécessaires.

8) Le Président informe que la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 (art. 116) et son décret d'application n°2004-926 du 1er septembre 2004 rend obligatoire pour les collectivités (mairie ou CCAS ou CIAS) de tenir un registre nominatif (basé sur le volontariat de l'inscription), répertoriant les personnes âgées de 65 ans et plus, les personnes mentionnées au second alinéa de l'article 113-1 du code de l'action sociale et des familles ainsi que les personnes adultes handicapées.

La tenue de ce registre peut être manuelle ou informatique. A la demande de quelques collectivités, l'ALPI a étudié ce projet et a procédé au développement d'une base de données disponible gratuitement en téléchargement sur l'extranet départemental (rubrique « Téléchargement »).

9) Le Comité Syndicat donne l'accord pour diffuser dans le prochain annuaire des Maires un encart sur la présentation de l'ALPI.

La séance est levée à 19 H 15.

Le secrétaire de séance,

Jean BOURDEN